

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 25/06/2024 - A2024/024262 - 2018 B 06317 - 842 736 431 - 66 LEGALCITE

66 LEGALCITE
Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros
Siège social : Cité internationale
66 Quai Charles de Gaulle 69006 LYON
842 736 431 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 JUIN 2024

Le 10 juin 2024, à 9 heures 30,

Les associés de la société 66 LEGAL CITE, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros, divisé en 150 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre entrant en séance. Il en ressort que

Sont présents ou représentés :

La Société STOULS & ASSOCIES, propriétaire de **50 parts sociales**

La société C&G LAW , propriétaire de **50 part sociales**

La Société PONSONNET & ASSOCIES, propriétaire de **50 parts sociales**

seules associées de la Société et représentant en tant que tels :

des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la Société STOULS & ASSOCIES.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.../.....

- Décisions à prendre suite à l'exercice de son droit de retrait par la société C&G LAW ; Réduction du capital social d'une somme de 500 € par voie de rachat et d'annulation de parts sociales ; Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la Gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

JPB 

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture de son rapport et du texte du projet des résolutions.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../.....

Deuxième Résolution

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport de la Gérance,

Décide de réduire le capital social de 500 €, pour le ramener de 1 500 € à 1 000 €, par voie de rachat des 50 parts sociales appartenant à la société C&G LAW, d'une valeur nominale de 10 € chacune, au prix unitaire de 10 €, sous condition suspensive de l'absence de rachat réalisé par un ou plusieurs associés de la Société, des 50 parts sociales actuellement détenues par la société C&G LAW, au prorata de leurs participations respectives ou selon une répartition différente, et ce avant le 29 octobre 2024.

Prend acte que, conformément aux dispositions légales, les opérations de réduction du capital ne pourront commencer pendant le délai d'opposition des créanciers d'un mois visé à l'article L.223-34 alinéa 3 du Code de commerce et que, en tout état de cause, cette décision de réduction du capital prendra effet, conformément aux dispositions de l'article 15-6 des statuts, au 31 décembre 2024,

En conséquence, confère tous pouvoirs à la Gérance pour :

- procéder aux formalités de dépôt du procès-verbal de la présente assemblée au Greffe du Tribunal de Commerce, faisant ainsi courir un délai d'un mois au cours duquel les créanciers sociaux antérieurs à ce dépôt peuvent faire opposition à cette opération,
- constater, à l'issue du délai donné aux associés pour procéder au rachat des parts, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie la décision de réduction du capital,
- constater, pour autant que la condition suspensive à laquelle est subordonnée la décision de réduction soit remplie, la réalisation définitive de cette décision de réduction du capital à effet du 31 décembre 2024 ainsi que pour procéder matériellement, à cette même date, au rachat des parts de la société C&G LAW, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital et au remboursement du compte-courant d'associé de la société C&G LAW.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 150. (C&G LAW, STOULS & ASSOCIES, PONSONNET & ASSOCIES)

Voix contre : /

Abstention : /

Troisième Résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale extraordinaire décide que les statuts de la Société seront modifiés comme suit à compter du 31 décembre 2024 :

Il sera ajouté à l'article 6 « **APPORTS** », un alinéa rédigé comme suit :

« Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 juin 2024, le capital social a été réduit de 500 € pour être ramené à 1 000 €, par rachat et annulation de 50 parts sociales. Cette réduction du capital a pris effet au 31 décembre 2024 ».

L'article 7 « **CAPITAL SOCIAL** », sera rédigé comme suit :

*« Le capital social est fixé à la somme de **MILLE EUROS** (1 000 €). Il est divisé en **CENT** (100) parts sociales de **DIX EUROS** (10 €) chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports. »*

L'article 8 « **PARTS SOCIALES** » sera rédigé comme suit :

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- | | |
|--|-------------------|
| - à la société PONSONNET & ASSOCIES,
cinquante parts sociales, ci
numérotées 51 à 100 | 50 parts sociales |
| - à la société STOULS & ASSOCIES,
cinquante parts sociales, ci
numérotées 101 à 150 | 50 parts sociales |

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit cent parts, ci	100 parts sociales »
---	-----------------------------

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la Gérance pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 150 (C&G LAW, STOULS & ASSOCIES, PONSONNET & ASSOCIES).

Voix contre : /

Abstention : /

 **JPS**

Quatrième Résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 150 (C&G LAW, STOULS & ASSOCIES, PONSONNET & ASSOCIES).

Voix contre : /

Abstention : /

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou représentés.

Pour extrait
Certifié Conforme
Les Co-gérants

Madame Catherine GAROUX



Monsieur Jean Pierre STOULS

